

PRÉFECTURE DES VOSGES
—
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT
—

ARRÊTÉ N° 174 - 2000 - D.D.E.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN
—
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
—

ARRETE N°

- A R R Ê T É -

LE PRÉFET des VOSGES,
—
LE PRÉFET du HAUT-RHIN,
—

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
- VU le Code de la Route, notamment ses articles, R.44, R53-2 et R.225-1 ;
- VU le décret n°86-426 du 13 mars 1986 portant création des commissions départementales de sécurité routière ;
- VU les réunions des commissions départementales de sécurité routière des Vosges et du Haut-Rhin en date du 21 février 2000 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses textes subséquents ;
- VU l'arrêté interpréfectoral Vosges-Haut-Rhin en date du 1 mars 2000 portant interdiction de la circulation de tous véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé de plus de 3,5 tonnes sur la RN 159 de l'échangeur de FRAPELLE (département des Vosges) à la bretelle de raccordement à la RN 59 à SAINTE CROIX AUX MINES (département du Haut-Rhin) ;

CONSIDERANT le niveau du trafic poids lourds - de l'ordre de 1400 en moyenne journalière annuelle par jours ouvrés - reporté sur les itinéraires de substitution du réseau routier national et notamment sur la RN 59 ;

CONSIDERANT les caractéristiques faibles et hétérogènes de la RN59 sur l'ensemble de la section de substitution et particulièrement dans la traversée de l'agglomération de SAINTE MARIE AUX MINES ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les risques en matière de sécurité routière, de limiter les nuisances sonores subies par les populations riveraines ainsi que les nuisances en matière d'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte l'impact de la réglementation de la circulation à l'intérieur du tunnel Maurice LEMAIRE sur l'économie locale ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1. - A compter du 1er mars 2000 et pour la durée nécessaire à la réalisation des études et des travaux de mise en sécurité du tunnel Maurice LEMAIRE, la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 7, 5 tonnes ou dont le poids total roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés excède 7, 5 tonnes sera interdite sur la RN 59 entre la sortie de l'agglomération de WISEMBACH (département des Vosges) et SAINTE MARIE AUX MINES (département du Haut-Rhin).

ARTICLE 2. - L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules transportant des bois en grumes, aux véhicules de secours et aux véhicules de services publics.

ARTICLE 3. - L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules assurant la desserte locale à savoir ceux qui chargent ou déchargent dans les communes traversées par la RN 59 entre SAINT-DIE et SELESTAT, y compris ces deux communes.

ARTICLE 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Directions Départementales de l'Equipement des Vosges et du Haut-Rhin.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des départements des Vosges et du Haut-Rhin.

ARTICLE 6. - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des Communes visées à l'article 7.

ARTICLE 7. - Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement des Vosges ;
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Haut-Rhin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin ;
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges ;
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin ;
- MM. les Maires des Communes de SAINT-DIE-des-VOSGES, SAINTE MARGUERITE, REMOMEIX, RAVES, BERTRIMOUTIER, GEMAINGOUTTE, WISEMBACH ;
- MM. les Maires des Communes de ROMBACH LE FRANC, LIEPVRE, SAINTE CROIX AUX MINES, SAINTE MARIE AUX MINES, SELESTAT ;
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SAINT-DIE ;
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de RIBEAUVILLÉ ;
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SELESTAT ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges ;

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin ;
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est à METZ.

A EPINAL, le
LE PRÉFET des VOSGES,

A COLMAR, le
LE PRÉFET du HAUT-RHIN,

()